

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 22 février à 19 h, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 février 2023.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Élodie CHOQUET, Magalie FAUCHER, Michel RENAULT, Marie-Laure LAVERGNE, Gaëtan GOUMILLOUX, Robert DESBORDES

Absents excusés : Cindy BERNARD (procuration à Pascal GAYOU), Alain MAURIN (procuration à Michel RENAULT), Sabine LOTTE (procuration à Elodie CHOQUET), Laurent BLANCHER (procuration à Stéphane FAROUT)

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire.

APPROBATION DU PV DU 2 DECEMBRE 2022

Il est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DU PROJET DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les membres du CMJ présentent le programme de leur journée sports loisirs du 23 avril 2023 : origami et dessin, cours d'éveil à la gymnastique, jeux de société, football, basket, randonnées VTT et font part de leurs besoins.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA PRESTATION DE CONSEIL EN ORGANISATION

Le Maire informe que le centre de gestion va réaliser une mission de conseil en organisation afin d'accompagner la mise en œuvre de nouvelles méthodologies de travail du service administratif et plus précisément de la fonction d'accueil du public. Le Maire présente le projet de convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

Le montant de cette prestation est estimé à 2 700 €, les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le CDG pour la réalisation de cette prestation.

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

→ restructuration éclairage public

Le Maire indique qu'un point a été fait avec le SEHV sur la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public, consistant notamment au remplacement des 46 lampes existantes sur le secteur du Bourg par des ampoules de type LED, et à la dépose de 54 luminaires sur l'ensemble de la commune.

Cette opération permettrait d'une part de réaliser des économies importantes d'énergie et d'autre part de réduire les nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.

Ce projet s'inscrit dans les opérations éligibles à diverses aides financières (Etat, Département)

Le montant total des travaux est estimé à 65 453,26 € H.T.

Le maire propose le financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	65 453,26 €	Subvention SEHV 45%	29 453,97 €
		Conseil départemental : 35 999,29 x 40 %	14 399,72 €
		Fonds vert : 35 999,29 x 20 %	7 199,86 €
		DSIL : 35 999,29 x 3,64 %	1 309,06 €
		Autofinancement commune : 20 %	13 090,65 €
TOTAL	65 453,26 €		65 453,26 €

→ restructuration éclairage école

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage à l'école, consistant à remplacer les lampes existantes dans les bâtiments scolaires par des ampoules de type LED. Cette opération permettrait de réaliser d'importantes économies d'énergie.

Le montant total de ces travaux est estimé à 3 705,70 € H.T., soit 4 446,84 T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce montant.

TRAVAUX DE VOIRIE : POINT-A-TEMPS 2023

Le Maire propose de déposer auprès du conseil départemental une demande de subvention dans le cadre des CTD pour les travaux de point-à-temps 2023, sur les mêmes critères que l'année précédente.

Il rappelle le montant HT ayant servi pour l'attribution de la subvention 2022, soit 10 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande.

PROJETS DE TRAVAUX :

→ aménagement de sécurité à Banneix :

Estimation : 19 000,00 € H.T., soit 22 800,00 € T.T.C.

→ aménagement cour de l'école

Cour Oasis : 2 140€ pour l'étude préalable

NATURE DES DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 : FETES ET CEREMONIES

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de définir la nature des dépenses pouvant être payées à l'article 6232 sous la rubrique : Fêtes et Cérémonies.

Le conseil municipal décide que les dépenses suivantes pourront être payées à l'article 6232 du budget de l'exercice 2023 :

- ✓ les fournitures de denrées alimentaires, de boissons, de fleurs et tous accessoires nécessaires au déroulement des cérémonies commémoratives, pots organisés à l'occasion des voeux de la municipalité, de départ à la retraite, de médaille du travail, et pour les manifestations récréatives et culturelles organisées par la municipalité,
- ✓ les prestations de service requises à l'occasion de ces manifestations,
- ✓ les présents offerts à des personnes privées pour manifester une gratification, un hommage, la reconnaissance d'un mérite, pour un départ à la retraite, la remise d'une médaille d'honneur du travail.

Le conseil municipal valide ces dépenses.

TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Les travaux de réhabilitation de la mairie ont débuté et la salle des mariages sera indisponible pendant environ 8 mois. L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant : **salle polyvalente**.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Le Procureur de la République a également été sollicité en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'accord du Procureur de la République, décide d'affecter temporairement la salle polyvalente en salle des mariages.

MOTION POUR LE DESENCLAVEMENT FERROVIAIRE DU TERRITOIRE HAUT-VIENNOIS

Le Conseil municipal de Jourgnac,

Considérant que les récentes annonces du Chef de l'Etat sur les RER métropolitains apparaissent en totale contradiction avec les politiques portées lors de son premier mandat et aujourd'hui encore ;

Soulignant que le contrat de performance de SNCF Réseau ne répond aucunement aux enjeux de régénération comme aux enjeux de modernisation ;

Rappelant que la SNCF vient d'être reconnue coupable par le tribunal d'Evry pour la catastrophe ferroviaire de Brétigny pour avoir failli à sa mission de maintenance, ce qui a causé la mort de 7 personnes et fait de nombreux blessés ;

Rappelant qu'en dépit des propos tenus en 2019 par Madame BORNE, alors ministre des Transports, les lignes ferroviaires de notre département (POLT et TER) sont toujours insatisfaisantes ;

Souligne qu'au contraire la qualité du service se détériore du fait de problèmes récurrents de propreté, de régularité, de ponctualité, ou encore de fiabilité des trains ;

Rappelle les nombreuses démarches entreprises en ce sens auprès de la SNCF et des différents ministres des Transports pour demander l'indispensable amélioration de cette ligne ferroviaire et la réduction du temps de trajet en dessous de 3 h 00 et du matériel roulant performant;

Partage le constat établi par le Directeur général de Legrand eu égard aux incidences délétères des modifications d'horaires des trains Intercités en partance de Limoges et aux retards ou annulations réguliers sur la ligne ;

Regrette que les projets d'évolution et les autres pistes développées pour gagner en temps et en qualité de voyage n'aient pu aboutir, ce qui aurait contribué à désenclaver notre territoire et à faciliter l'activité des entreprises installées en Haute-Vienne ;

Déplore la durée de fermeture de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême qui, depuis 2018, est toujours en attente de réouverture mais également certaines dessertes ;

Insiste sur le fait que les habitants et les acteurs économiques de ce territoire ont fait preuve de beaucoup de patience et attendent maintenant des avancées concrètes ;

Alerte sur la nécessité de débloquer cette situation qui pénalise tous les efforts d'attractivité déployés sur notre territoire ;

Dénonce l'inertie de la SNCF et de l'Etat qui laissent volontairement sans réponse des dizaines de milliers de voyageurs entre Limoges et Paris après le déraillement d'un train de marchandises puis de gel (phénomène pourtant récurrent) ;

Exige du ministre des Transports d'intervenir auprès du Président de la SNCF afin que les trains scandaleusement et abusivement supprimés, notamment ceux de 6 h 00, soient remis en service avec un temps de parcours compatible avec des rendez-vous et des réunions en matinée ;

Demande, à l'heure où le train constitue le mode de déplacement le plus respectueux de l'environnement, à ce que le gouvernement œuvre pour accélérer la livraison des matériels roulants neufs promis depuis plus de 15 ans et pour améliorer le temps de parcours entre Limoges et Paris en moins de 3 heures et mette ainsi fin au mépris de l'Etat à l'égard de tout le bassin de population compris entre Montauban et Orléans.

La motion est votée à l'unanimité.

AVIS SUR LA PROPOSITION D'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La commune de Jourgnac se trouve dans le périmètre de zones propices au développement de l'éolien identifié dans le schéma Régional Eolien du Limousin.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition faite par TOTAL ENERGIES pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable par 14 voix contre et 1 abstention à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande du collège d'Isle pour savoir si la collectivité souhaite accueillir des élèves exclus. Le conseil municipal se prononce contre.
- Magazine : la prochaine distribution aura lieu la première semaine d'avril.

Séance levée à 20 h 40.